

STATUTS

Mis à Jour le 01/06/2025

Suite au transfert du siège social
Modification de l'Article 4-Siège social

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of fluid, connected strokes, located in the bottom right corner of the page.

**S.A.R.L SOCIÉTÉS À RESPONSABILITÉ LIMITÉE DONT L'ASSOCIÉ
UNIQUE ASSUME PERSONNELLEMENT LA GÉRANCE**

148316

3738

Arrivé au Greffe du Tribunal
de Commerce de Cannes, Le

29 AOÛT 2014

Société : A.B.GARDEN\$HOUSE

Société à responsabilité limitée

Au capital de : 2000 EUROS

Siège social : 410 AV JANVIER PASSERO 06210 MANDELIEU LA NAPOULE

Le soussigné :

Mrs BOIZOT ALEXANDRE, 410 AVENUE JANVIER PASSERO 06210 MANDELIEU LA
NAPOULE, NEE LE 09/12/1981 A FONTAINES LES DIJON

A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée dont le gérant est l'associé
unique.

STATUTS

Article 1^{er} – Forme

La société est à responsabilité limitée.

Article 2 – Objet

La société a pour objet : la réalisation de jardin paysagé , l'entretien de jardin , le coaching paysagé , réalisation de petit terrassement , réalisation d'arrosage intégré , réalisation de maçonnerie paysagère , réalisation de mur végétalisé , réalisation de toiture végétalisé , aménagement de terrasse , aménagement de bassin , décoration d'intérieur par apport de mobiliers et de plantes ...

Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Article 3 - Dénomination

Sa dénomination sociale est : A.B.GARDEN AND HOUSE.

Dans tous les actes et documents émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivi immédiatement des mots « société à responsabilité limitée » ou des initiales « SARL » et de l'énonciation du capital social.

Article 4-Siège social

Le siège social est fixé au 540 Avenue de la Plaine c/o AAES 06250 Mougins.

Article 5 – Durée

La société a une durée de 99 années, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 - Apports

Apports en numéraire :

Mrs Boizot Alexandre. apporte et verse à la société une somme totale de 5000 euros.

La somme totale versée, soit, 5000 euros a été déposée le 02/07/2014 au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation, à LA SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT 66 AV FRANCIS TONNER 06150 CANNES LA BOCCA.

Apports en nature :

Mrs Boizot Alexandre apporte à la société, sous les garanties ordinaires et de droit un véhicule voir annexe

Article 7 - Capital social et parts sociales

Le capital est fixé à la somme de 2000€. Le capital est divisé en 1part intégralement libérées

La libération du surplus, à laquelle il s'oblige, interviendra en une ou plusieurs fois sur décision du gérant.

Article 8 – Gérance

La société est gérée par son associé unique, Mrs Boizot Alexandre

Article 9 - Décisions de l'associé

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

Article 10 - Exercice social

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le et finit le *premier Janvier de chaque année et se finit le trente et un Décembre de chaque année (Par exception, le premier exercice sera clos le 31/12/2015).*

Article 11 - Comptes sociaux

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associé unique gérant. Leur dépôt au registre du commerce et des sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes. Le rapport de gestion est établi chaque année par l'associé unique gérant et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

Article 12 - Actes accomplis pour le compte de la société en formation

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

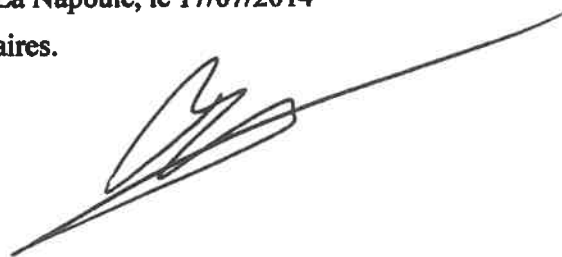
Article 13 - Frais et formalités de publicité

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la société.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Fait à Mandelieu La Napoule, le 17/07/2014

En quatre exemplaires.

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.